

Conseil Constitutionnel  
N° 04/04CC.I

ROYAUME DU CAMBODGE  
Nation Religion Roi  
\*\*\*\*\*

Phnom Penh, le 10 mars 2004

**A Leurs Altesses Royales, Sdech Krom Khun, et  
la Princesse, à Son Altesse la Princesse, à leurs  
Excellences les Députés (15 Députés)**

O B J E T : Demande d'interprétation de la question relative à l'application de la  
Constitution et d'autres lois.

REFERENCE : Votre requête du 20 février 2004

Faisant suite à votre lettre du 18 février 2004 citée en référence et dont l'objet est  
rappelé sous rubrique, j'ai l'honneur de vous faire connaître que :

après avoir minutieusement examiné votre demande, le Conseil Constitutionnel regrette de la  
déclarer irrecevable pour vice de forme. Le Conseil Constitutionnel n'est pas compétent pour  
répondre aux questions posées et, d'après l'article 136 (nouveau) de la Constitution, le Conseil  
Constitutionnel est compétent pour d'interpréter seulement la Constitution et les lois.

P. Le Conseil Constitutionnel  
Le Président

Signé et cacheté : BIN CHHIN